

## Séance du mardi 25 avril 2017

**Président** : Bernard GEVREY

**Présents** : M. FAIVRE Laurent, M. BRIOTET Alexis, M. TEMPLE-BOYER Christophe, Mme MARLOT Rebecca, M. GEVREY Simon, M. BERGERET Jean-Marc, M. BENEDETTI Laurent, Mme COUTURIER Isabelle, M. PATIN Laurent

**Absent (s) excusé (s)** :

-M. SALIGNON Jean-Paul, pouvoir à BERGERET Jean-Marc

-M. TASSIN Xavier excusé

M. FAIVRE Laurent est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du samedi 18 mars 2017.

➤ **Carte communale** :

Intervention de Mme Annick VIROT, chargée de l'instruction du droit des sols à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Mme VIROT explique les avantages de ce document d'urbanisme qui constitue une alternative au PLU, et qui sert à délimiter les secteurs constructibles d'une commune. Présentation de la réalisation, ainsi que de la procédure d'élaboration. La carte communale doit être compatible avec le PPRI et doit faire l'objet d'une enquête publique.

Le Conseil municipal décide de réfléchir à ce projet.

➤ **Rythmes scolaires** :

Le Conseil municipal décide par 10 voix pour et 1 voix contre de reconduire le projet éducatif de la Plaine Dijonnaise (PEDT) élaboré par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

TAP (Temps d'Activités Périscolaires) : deux fois 1h 30, réparties le mardi et jeudi après-midi.

➤ **Vote des taxes communales** :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°4 du 7 mars 2017.

Le Maire rappelle le taux communal des trois taxes pour l'année 2016 :

- 13.01 % pour la taxe d'habitation
- 11.40 % pour la taxe foncière bâti
- 19.87 % pour la taxe foncière non bâti

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2017 les taux communaux 2016.

➤ **Indemnité élus** :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2 du 11 mars 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 13 mars 2017 portant délégation de fonctions aux Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé avec effet au 13 mars 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à :

- M.FAIVRE Laurent - M. BRIOTET Alexis - M. BERGERET Jean-Marc

Population : 750 habitants. *Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

Cette délibération, dont les taux sont applicables au 1<sup>er</sup> février 2017, concerne également M. TEMPLE-BOYER Christophe, 4<sup>ème</sup> Adjoint élu le 18 mars 2017.

➤ **RIFSEEP** :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du 01/05/2017, d'instituer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- emplois de catégorie C des Adjoint administratifs territoriaux et des ATSEM, agents titulaires, stagiaires et contractuels (détenant une ancienneté de services de plus d'1 an) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- le dispositif n'est pas applicable pour l'instant à la filière technique (en attente de parution de l'arrêté)

- l'attribution individuelle de l'IFSE (versée mensuellement) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

- les règles de cumul du RIFSEEP sont exclusives de tout autre régime par nature.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Commissions communales 2017** : voir tableau annexé

➤ **Création emploi ATSEM 16h hebdomadaires annualisées :**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande présentée par un agent ATSEM afin de modifier la durée hebdomadaire annualisée de son contrat à partir du 01/09/, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe créé initialement à temps non complet par délibération du 26 août 2014 pour une durée de 29 heures hebdomadaires annualisées, et de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (le grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe ayant disparu depuis le 01/01/2017) à temps non complet pour une durée de 16 heures hebdomadaires annualisées à compter du 01/09/2017.

♦ Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

➤ **Création emploi permanent ATSEM 13h hebdomadaires annualisées :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires annualisées (soit 13/35e).

L'agent recruté aura pour fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Cet emploi est créé à compter du 01/09/2017.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 5° (Emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public).

Il devra justifier du CAP Petite Enfance.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à raison de 13 heures hebdomadaires annualisées (13/35e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Point sur les travaux :**

Le Maire présente 3 devis concernant la réfection des voiries :

- Chemin de Champéfroy
- Chemin des Eglantines
- Chemin de la Ringole

Ces travaux font l'objet d'une subvention attribuée par le Conseil Départemental au titre du PSV (Plan de soutien à la voirie). Ces projets restent actuellement à l'étude.

Le Maire fait également part de la réalisation d'un chemin d'accès au cimetière.

➤ **Affaires et questions diverses :**

- Une journée de participation citoyenne sera organisée le samedi 10 juin. Le Conseil municipal remercie tous les bénévoles qui seront les bienvenus.
- Remerciements du Secours Populaire (attribution de subventions)
- Cérémonie du 8 mai à Varanges : 11h 30, dépôt de gerbe au monument aux Morts suivi d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.
- 30 avril : journée de la Déportation
- Demandes de subventions extérieures : le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande
- Suite à la demande de l'ESTV, concernant la tonte du 2<sup>ème</sup> terrain de foot, le Conseil municipal décide de prendre en charge provisoirement les tontes de ce terrain. Une décision définitive sera prise ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 40